

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du lundi 31

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/01/28-7/05

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : BERNHEIM Gérard

OBJET : Bilan des instruments de couverture du risque financier.

A l'occasion de l'examen du projet de budget primitif 2011, le Conseil Général est tenu informé par un rapport spécifique du bilan de l'année écoulée concernant les instruments de couverture du risque financier actifs au Département de Seine-et-Marne. Ces instruments financiers qui ont pour but de se prémunir contre des évolutions de taux d'intérêts défavorables se traduisent par des différentiels de flux d'intérêts et n'apportent pas de ressources budgétaires d'investissement. Ils n'affectent que la section de fonctionnement et permettent de limiter les charges financières des emprunts.

Après avoir abordé le cadre réglementaire régissant l'utilisation de ces instruments et le bilan de l'année 2010, la stratégie qui sera conduite en 2011 est présentée et il est proposé de donner délégation au Président pour procéder à la réalisation de ces opérations au cours de l'exercice budgétaire 2011.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° NOR : IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,

Vu le projet de budget primitif 2011 soumis à cette même séance,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De donner délégation au Président en matière d'instruments de couverture de taux d'intérêt pour conduire les négociations pour la mise en place de contrats dans le strict respect des limites

fixées ci-dessous (encours concerné, durée) et pour assurer la gestion de ces outils financiers (résiliation de contrat), et de passer à cet effet les actes et les ordres nécessaires.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la délégation exercée par le Président visera à recourir à des instruments de couverture afin de protéger le département de Seine-et-Marne contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de lui permettre de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments seront utilisés en complément des réaménagements de dette et des possibilités offertes par la souplesse des emprunts contractés habituellement par le Département. Ils permettront de modifier le taux d'intérêt initial d'un emprunt (contrats d'échange de taux ou swap).

En matière d'instruments de couverture, les limites à la délégation de compétence accordée au Président sont les suivantes :

- adosser les instruments de couverture :

* sur les emprunts à venir, liés au refinancement des remboursements par anticipation, pour le montant qui est ouvert au Budget primitif 2011 soit **100 000 000 €**;

* sur les emprunts nouveaux à contracter destinés au financement des opérations d'investissement de l'exercice 2011 tel qu'ouverts au Budget Primitif 2011 soit à hauteur de **135 242 529 €**;

* sur les contrats de prêts figurant dans l'encours de la dette du Département (encours au 31 décembre 2010 : **892 242 529 €**) dont l'état détaillé est annexé au Budget Primitif 2011.

- La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle de l'emprunt sous-jacent limitée à **30 ans**. Les index de référence de ces contrats seront le taux fixe, le TEC 10, le TME, le TMO, le TAM/TAG, l'EURIBOR 1 à 12 mois, ainsi que tous autres index qui leur seraient substitués.
- Le montant des primes et commissions ne pourra excéder **2,00 %** de l'encours visé par l'opération pendant la durée de celle-ci.
- Les opérations de couverture réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une indemnité actuarielle d'annulation ou de remboursement, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération, pourra être perçue ou versée par le Département de Seine-et-Marne.

Ces instruments seront mis en œuvre avec l'objectif :

- de diminuer la charge d'intérêts des emprunts non renégociables ou caractérisés par des conditions contractuelles de remboursement anticipé dissuasives, ou dont les niveaux de marge sont faibles ;
- de se prémunir contre une éventuelle hausse des taux d'intérêt ;
- de réduire l'exposition au risque de taux relatif aux emprunts dits « structurés ».

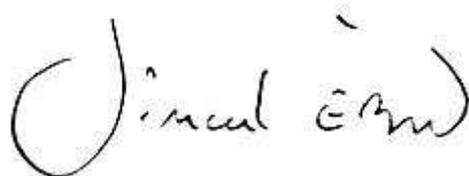
Article 2 : La délégation de compétence au Président définie ci-dessus est limitée à l'exercice budgétaire 2011.

Article 3 : Conformément à l'article L3211-2, le Conseil général sera tenu informé, dans le cadre de cette délégation de compétence, de l'éventuelle mise place d'instruments de couverture au cours de l'exercice budgétaire écoulé et de l'évolution de ceux déjà contractés. Un rapport dressant le bilan des

contrats de couverture du risque de taux sera présenté chaque année à l'Assemblée Départementale afin de faire ressortir les principales caractéristiques et l'analyse coût-avantage des opérations en place.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ